

Objet: motion du Conseil Municipal demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 49/11

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Reçu en Préfecture le : 06 OCT, 2011 Certifié exécutoire

Affiché le : 07 OCT, 2011

L'An deux mille onze, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SALAÛN, SANCHEZ, ANDUZE, BENHADJ, BERNES, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, ZAMBONI, LLOUBERES, PETIT, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, GESTA, MOUNIC.

PROCURATIONS

M. FERTE	à	Mme MOUNIC
M. LUGÈ	à	Mme GESTA
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
Mme DELLION-ÉTIENNE	à	M. MARQUIER

Secrétaire : Monsieur Sébastien RIGAUD a été élu à l'unanimité.

OBJET : motion du Conseil Municipal demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

L'Assemblée délibérante de la Commune d'Aussonne, réunie le 29 septembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aussonne a adopté cette motion à la majorité avec 4 contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 29 septembre 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

